



ENREGISTREMENT

Transfert

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Pesguard LG OBA est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/02/2020. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS

Rue de la Voie Lactée 10 A

FR 69370 Saint Didier au Mont D'Or

Numéro de téléphone: +33 (0)4 78 64 32 64 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Pesguard LG OBA
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00218
- Utilisateur(s) enregistré(s): Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AE - générateur aérosol
- Emballages enregistrés:



Bouteille 250.0 ml ; 300.0 ml ; 400.0 ml; 500.0 ml ; 600.0 ml ; 750.0 ml ; 1000.0 ml

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Imiprothrin (CAS 72963-72-5): 0.08724 %
2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate
a-cyano-3-phénoxybenzyle (CAS 39515-40-7): 0.276 % de

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Exclusivement enregistré pour la lutte contre les insectes rampants et pour une application locale dans les pièces (d'habitation).

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes applications.

- Organismes cibles :
 - o Insectes rampants



§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Pesguard LG OBA:

DENKA INTERNATIONAL B.V., NL

TOSVAR SRL (SITE EXPLOITATION) SRL, IT
- Fabricant Imiprothrin (CAS 72963-72-5):

SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC , GB
- Fabricant 2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate de a-cyano-3-phenoxybenzyle (CAS 39515-40-7):

SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC , GB

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Récipient sous pression: évitez les rayons solaires directs et ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C. Ne pas percer ou brûler l'aérosol, même après usage. Ne pas pulvériser en direction d'une flamme ou vers un corps incandescent . Bien couvrir les aliments, les ustensiles de cuisine, et les aquariums. Éteignez la pompe des aquariums.



- Pour le produit existant Pesguard LG OBA autorisé au nom du détenteur d'autorisation Sumitomo Chemical (U.K.) PLC avec le numéro d'autorisation 18002B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Pesguard LG OBA avec le n° d'enregistrement BE-REG-00218.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Pesguard LG OBA avec le n° d'enregistrement BE-REG-00218.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H222 + H229	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Autorisé le 31/10/2002
Prolongé et modifié le 06/11/2006
Changement de composition le 30/11/2012
Renouvellement le 30/04/2015
Classification selon CLP-SGH le 11/08/2016
Transfert le



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

16/10/2019 14:56:02